

### DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu la nécessité de prévoir l'entretien curatif des sanitaires publics gérés par la Communauté de Communes sur le site de Saint-Ferréol pour la saison estivale 2023;
- Vu l'offre présentée par l'entreprise SAS Assainissement Lauragais – La pierre – 31540 Montégut Lauragais

### DECIDE

**Article 1 :** de signer l'offre proposée par l'entreprise Assainissement Lauragais pour un montant 1 227,24 HT soit 1 472,69 € TTC correspondant à la commande de 6 interventions pour le dégorgement de canalisations. Il est précisé que le déclenchement de ces interventions se fera sur demande expresse de la Communauté de Communes et que la facturation sera établie sur la base des interventions réalisées.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

**Article 3 :** La présente décision n° DP 2023-96 sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 26 juillet 2023

Le Président,  
Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale